



AVIS DE PROJET DE FUSION

Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de VIBRAYE et
Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de MONTMIRAIL

Affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 octobre 2018,

La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de VIBRAYE, société coopérative à capital variable ayant son siège social à VIBRAYE (72320), 46 rue Xavier Boutet, et la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de MONTMIRAIL, société coopérative à capital variable ayant son siège social à MONTMIRAIL (72320), 51 rue du Docteur Castaing, ont établi un projet de fusion par voie d'absorption, aux termes duquel la Caisse Locale de MONTMIRAIL apporterait à la Caisse Locale de VIBRAYE la totalité de son actif, moyennant la prise en charge de son passif, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018, selon les conditions suivantes, établies sur la base des comptes annuels des dites Caisses Locales arrêtés au 31 décembre 2017 :

ACTIF	742 300,14 euros
PASSIF	12 750,25 euros
APPORT NET	729 549,89 euros
PRIME de FUSION	167 681,39 euros

Conformément aux dispositions régissant les sociétés coopératives ainsi que les caisses de Crédit Agricole, les sociétaires de la Caisse Locale de MONTMIRAIL recevront, en échange des parts de capital qu'ils détenaient dans cette Caisse Locale, un nombre égal de parts sociales de la Caisse Locale de VIBRAYE.

Cette assimilation pure et simple, comportant augmentation du capital social de la Caisse Locale de VIBRAYE, sera constatée conformément aux dispositions statutaires de ladite Caisse Locale.

Cette augmentation de capital sera d'un montant égal au montant du capital social de la Caisse locale de MONTMIRAIL, soit 561 868,50 euros.

Les parts nouvelles créées à l'occasion de cette augmentation de capital seront remises aux porteurs de parts sociales de la Caisse Locale de MONTMIRAIL à raison d'une valeur nominale de 1,50 euro la part.

La différence entre les apports nets effectués par la Caisse locale de MONTMIRAIL et le montant de l'augmentation de capital de la Caisse locale de VIBRAYE constituera un écart de fusion de 167 681,39 euros.

Le patrimoine de la Caisse locale de MONTMIRAIL devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, toutes les opérations actives et passives effectuées par la Caisse locale de MONTMIRAIL depuis le 1er janvier 2018 seront prises en charge par la Caisse locale de VIBRAYE.

La nouvelle dénomination de la Caisse locale absorbante sera « Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de MONTMIRAIL-VIBRAYE » en lieu et place de « Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de VIBRAYE ».

La Caisse locale de MONTMIRAIL sera dissoute de plein droit au jour de la réalisation définitive de la fusion, sans qu'il soit procédé à sa liquidation, sous condition suspensive de l'approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires des sociétaires de la Caisse locale absorbée et de la Caisse locale absorbante.

Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal d'Instance de LE MANS (Sarthe) le 18 octobre 2018.

Les créanciers des Caisses Locales susvisées, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis.

Fait le 19 octobre 2018

POUR AVIS

Le Conseil d'administration de la Caisse locale de VIBRAYE et
Le Conseil d'administration de la Caisse locale de MONTMIRAIL